



Conseil européen

**Bruxelles, le 18 mars 2016
(OR. en)**

**EUCO 12/1/16
REV 1**

**CO EUR 3
CONCL 2**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Réunion du Conseil européen (17 et 18 mars 2016)
– Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. MIGRATIONS

1. Le Conseil européen confirme sa stratégie globale visant à faire face à la crise migratoire. Plusieurs éléments de notre réponse européenne commune sont aujourd'hui en place et donnent des résultats. Les travaux sur d'autres éléments sont menés avec diligence, afin que ceux-ci puissent être mis en œuvre dès que possible. La priorité restera de reprendre le contrôle de nos frontières extérieures.
2. Dans le prolongement des décisions des chefs d'État ou de gouvernement du 7 mars, et dans le contexte du plan d'action commun avec la Turquie et de son extension, le Conseil européen appelle à:
 - intensifier les travaux en ce qui concerne les "hotspots"; des progrès importants ont été réalisés pour rendre tous les "hotspots" pleinement opérationnels et pour accroître les capacités d'accueil; cet effort devrait se poursuivre, avec l'aide pleine et entière de l'UE, y compris pour ce qui est d'appuyer les structures d'asile de la Grèce;
 - mobiliser tous les moyens pour soutenir la capacité de la Grèce à assurer le retour en Turquie des migrants en situation irrégulière dans le cadre du protocole de réadmission entre la Grèce et la Turquie et de l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie, à compter du 1^{er} juin 2016. Les États membres se déclarent disposés à fournir à la Grèce, à bref délai, les moyens nécessaires, notamment des garde-frontières, des experts en matière d'asile et des interprètes. Le Conseil européen demande à la Commission de coordonner tout le soutien nécessaire pour la Grèce, aux fins de la pleine mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie, ainsi que d'élaborer un plan opérationnel. La Commission coordonnera et organisera, avec les États membres et les agences, les structures de soutien nécessaires à la mise en œuvre effective de ce plan. La Commission rendra régulièrement compte au Conseil de cette mise en œuvre;

- fournir une aide d'urgence pour permettre à la Grèce de faire face à la situation humanitaire. L'adoption rapide du règlement relatif à la fourniture d'une aide d'urgence constitue une mesure importante à cet égard. Le projet de budget rectificatif présenté par la Commission devrait être adopté sans tarder. Les États membres sont invités à faire des contributions supplémentaires immédiates au titre du mécanisme de protection civile et à fournir une aide humanitaire bilatérale;
 - accélérer la relocalisation depuis la Grèce, ce qui suppose de procéder aux vérifications de sécurité nécessaires; le nombre de demandes dépassant à présent le nombre d'offres, comme l'indique le rapport de la Commission du 16 mars, les États membres devraient rapidement mettre davantage de places à disposition, conformément aux engagements qui ont été pris.
3. Le Conseil européen prend note de la communication de la Commission intitulée "Prochaines étapes opérationnelles de la coopération UE-Turquie dans le domaine de la migration", en particulier pour ce qui est de la manière dont une demande d'asile émanant d'un migrant qui part de la Turquie pour gagner la Grèce peut être déclarée irrecevable, sur la base du concept du "premier pays d'asile" ou du "pays tiers sûr", conformément au droit européen et au droit international.
 4. Le Conseil européen rappelle que la déclaration UE-Turquie n'établit pas de nouveaux engagements à l'égard des États membres en ce qui concerne la relocalisation et la réinstallation.
 5. L'UE rappelle qu'elle attend de la Turquie qu'elle respecte les normes les plus élevées qui soient en ce qui concerne la démocratie, l'État de droit et le respect des libertés fondamentales, dont la liberté d'expression.
 6. Le Conseil européen réaffirme son soutien à la Jordanie et au Liban. Il demande que les contributions annoncées soient versées rapidement et que les pactes de l'UE soient finalisés pour accroître le soutien aux réfugiés et aux communautés hôtes dans les deux pays.
 7. Le Conseil européen appelle au renforcement de la coopération avec les pays des Balkans occidentaux pour faire face à la crise migratoire et contribuer à la réalisation des objectifs qu'il aura fixés.

8. Dans le prolongement de ses conclusions de février 2016, le Conseil européen invite la Banque européenne d'investissement à lui présenter, lors de sa réunion de juin, une initiative spécifique visant à mobiliser rapidement un financement supplémentaire pour soutenir une croissance durable, des infrastructures vitales et la cohésion sociale dans les pays du voisinage méridional et des Balkans occidentaux.
9. Le Conseil européen est extrêmement vigilant quant à d'éventuelles nouvelles routes de migration irrégulière et invite à prendre les mesures qui pourraient se révéler nécessaires à cet égard. Dans ce contexte, il demeure essentiel de lutter contre les passeurs, partout et par tous les moyens appropriés. L'UE se tient prête à soutenir le gouvernement d'entente nationale, en tant que seul gouvernement légitime de la Libye, y compris, à sa demande, pour rétablir la stabilité, lutter contre le terrorisme et gérer les migrations en Méditerranée centrale.
10. Le Conseil européen réaffirme ses précédentes conclusions sur les différents éléments de la stratégie globale et se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la proposition de corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qu'il convient d'adopter le plus rapidement possible. Les travaux se poursuivront également pour ce qui est de la future architecture de la politique migratoire de l'UE, y compris le règlement de Dublin.

II. EMPLOI, CROISSANCE ET COMPÉTITIVITÉ

11. Pour orienter les travaux du Conseil sur le Semestre européen 2016, le Conseil européen a approuvé les priorités stratégiques recensées dans l'examen annuel de la croissance: relancer l'investissement, poursuivre les réformes structurelles afin de moderniser nos économies et mener des politiques budgétaires responsables. Les États membres intégreront ces priorités dans leurs prochains programmes nationaux de réforme et programmes de stabilité ou de convergence. De telles mesures contribueront à asseoir la reprise actuelle sur une base plus durable et à favoriser la croissance et l'emploi. Le Conseil européen prend note de la consultation lancée par la Commission sur les questions sociales et souligne l'importance du bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale.

12. Lors de sa réunion de juin, le Conseil européen examinera les progrès réalisés dans le cadre des travaux menés en vue de l'achèvement de l'Union économique et monétaire. Il adoptera aussi un programme pour la réalisation de tous les aspects du marché unique, y compris la mise en œuvre des stratégies de la Commission pour le marché unique, pour un marché unique numérique et pour l'union des marchés des capitaux, l'objectif étant de tirer pleinement parti du potentiel de croissance et de productivité inexploité du marché unique.
13. Compte tenu de la situation difficile que connaît le secteur sidérurgique européen, dans un contexte de surcapacité au niveau mondial, le Conseil européen invite le Conseil à examiner rapidement la communication de la Commission en vue de prendre des mesures résolues pour remédier à ce problème.
14. Le Conseil européen prend note de la situation des agriculteurs, notamment dans les secteurs laitier et porcin, qui pâtissent gravement de la chute des prix. Il invite la Commission à agir rapidement sur la base des résultats de la session que le Conseil "Agriculture" a tenue le 14 mars. Il suivra attentivement l'évolution de ce secteur, tellement important pour l'Europe.
15. Le Conseil européen note que la Commission entend publier sous peu une communication relative à un plan d'action sur la TVA. Il se félicite que la Commission ait l'intention d'inclure des propositions prévoyant une flexibilité accrue pour les États membres en ce qui concerne des taux réduits de TVA, qui leur donnerait la possibilité d'appliquer des taux nuls aux produits sanitaires.

III. CLIMAT ET ÉNERGIE

16. Le Conseil européen se félicite de la présentation par la Commission du paquet sur la sécurité énergétique ainsi que de la communication intitulée "L'après-Paris". Il encourage les législateurs à poursuivre en priorité les travaux sur les propositions visant à renforcer la sécurité énergétique de l'UE, sur la base de ses précédentes conclusions et des stratégies qu'il a approuvées en la matière. Il a également rappelé l'importance que revêt un marché de l'énergie pleinement opérationnel et interconnecté. Se fondant sur la communication relative au climat, il souligne que l'UE est déterminée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, ainsi qu'à accroître la part des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique, comme il en est convenu en octobre 2014. L'adaptation de la législation aux fins de la mise en œuvre de ce cadre demeure une priorité. Le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement toutes les autres propositions pertinentes à cette fin, de manière à engager sans tarder le processus législatif. Le Conseil européen se réjouit à la perspective de la signature de l'accord de Paris le 22 avril à New York et souligne que l'Union européenne et ses États membres doivent être en mesure de ratifier l'accord dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur.
-